



DÉCISION DU MAIRE N° 2023-013 CONVENTION DE RESIDENCE ARTISTIQUE

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant le souhait de la Ville d'accueillir des artistes et artisans en résidence,

Considérant que la ferme Cavan est dans une phase de travaux et qu'il est proposé aux artistes et artisans locaux d'utiliser un lieu transitoire au Foyer rural,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention de résidence artistique avec l'association Koala Café, résidant 3 rue du Clos des Noyers – 95300 à Pontoise.

ARTICLE 2 :

La convention est signée pour la période du 16 octobre 2022 au 16 décembre 2023.

ARTICLE 3 :

La convention est consentie à titre gracieux en l'échange de contreparties listées dans la convention. La commune prendra à sa charge les abonnements et les consommations des différents fluides (eau, gaz, électricité). L'association prendra en charge son abonnement internet dédié aux cowokers.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 5 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le 9 février 2023

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).